



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

11-02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 janvier 2011

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

**Absents** Maroldt, Hannen, Jaerling, Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Autorisation au collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice**

Vu sa délibération du 11 juin 2010 accordant à Monsieur Guy Bernar, fonctionnaire communal, une indemnité spéciale de 30 points indiciaires mensuels ;

Vu la missive de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 6 octobre 2010, aux termes de laquelle il explique sa décision de refus d'approbation, sachant que la délibération en question « est contraire aux dispositions des articles 24 +25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux » ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a introduit en date du 11 novembre 2010 un recours gracieux contre la décision ministérielle ;

Considérant que Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par sa décision du 9 décembre 2010, a rejeté le recours gracieux des autorités communales en se basant sur le caractère bénévole de la fonction de chef de centre régional ;

Considérant que l'interprétation de Monsieur le Ministre est critiquable et juridiquement douteuse ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

d é c i d e

par 12 voix oui et 3 abstentions

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à représenter l'administration communale devant le Tribunal Administratif pour un recours en réformation, sinon en annulation dans l'affaire en question.

Esch-sur-Alzette, le 19.01.2011

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

En séance

suivent les signatures

Le bourgmestre, u

date qu'en tête